



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations du
Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2026-D-033

Convoqué le 23 juin 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG 34 à Cazouls-lès-Béziers le 30 juin 2026 à 08h30.

Présents : Philippe VIDAL, Marie PAPAIX, Michel ARROUY, Marlène PUCHE, Vincent GAUDY, Sophie CAUDAL, Jean BLANQUEFORT, Florence GOVART SANCHEZ, Dorian HISPA, Myriam GAIRAUD, André ARROUCHE, Julie GARCIN SAUDO, Yves ROBIN, Béatrice FERNANDO, Stéphane MONTAGNÉ, Florence LACAS HERAIL, Jean-Marie SABATIER, Hélène GASTAND, Jean-Pascal SAMMUT, Thierry CAZALS, Dominique FOUILHE, Éric RIGUET, Jacqueline GRANIER, Patricia TOULZE, Frédéric ROIG, Sylvie MILHAU, Jérôme LOPEZ, Aurélie PACE.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Michel HERAIL.

Objet : Adoption du règlement intérieur de la CAO.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT

La commission d'appel d'offres (CAO) constitue l'instance compétente pour l'examen des candidatures et des offres dans le cadre des procédures de passation des marchés publics pour lesquelles son intervention est requise.

Si les dispositions du Code de la commande publique encadrent la composition et les attributions de cette commission, il appartient à l'établissement de préciser ses modalités de fonctionnement afin de garantir la sécurité juridique de ses travaux, la transparence des procédures et le bon déroulement des séances.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération a ainsi pour objet de définir notamment :

- ⌚ Les modalités de convocation des membres ;
- ⌚ Les règles relatives au quorum ;
- ⌚ Les conditions de déroulement des séances ;
- ⌚ Les modalités d'examen des dossiers ;
- ⌚ Les règles applicables aux votes et à l'établissement des procès-verbaux ;
- ⌚ Les obligations de confidentialité et de prévention des conflits d'intérêts.

L'adoption de ce règlement intérieur permettra de formaliser les pratiques de fonctionnement de la commission et de sécuriser l'exercice de ses missions dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

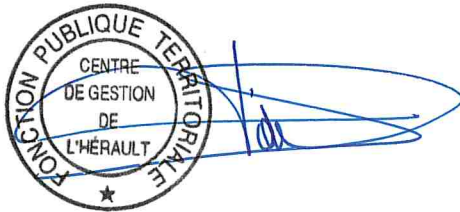
Après en avoir délibéré,

APPROUVENT, à l'unanimité, le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres du CDG34 tel que joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Montpellier,

Le 15/07/2026.

Le Président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 15/07/2026 et de sa publication le 15/07/2026.